

15ème législature

Question N° : 28359	De Mme Annaïg Le Meur (La République en Marche - Finistère)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail		Ministère attributaire > Travail
Rubrique >hôtellerie et restauration	Tête d'analyse >Restrictions d'utilisation des tickets restaurant pendant le confinement	Analyse > Restrictions d'utilisation des tickets restaurant pendant le confinement.
Question publiée au JO le : 14/04/2020 Question retirée le : 28/04/2020 (retrait à l'initiative de l'auteur)		

Texte de la question

Mme Annaïg Le Meur attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les restrictions d'utilisation des tickets restaurant pendant la période de confinement. L'article R. 3262-10 du code du travail limite l'utilisation des tickets restaurant à 19 euros par jour afin de ne pas détourner l'usage premier des titres-restaurant, qui est l'achat de nourriture consommée pendant les pauses méridiennes. Néanmoins, en cette période d'épidémie de covid-19, les enseignes de restauration classiques sont fermées et il est recommandé de limiter au maximum le nombre de passages dans les commerces alimentaires. Pour autant, la limitation du montant des achats par titre-restaurant concourt à une fréquentation régulière de ces commerces par des salariés disposant de titres-restaurant. Aussi, elle propose que l'article R. 3262-10 du code du travail limitant le montant quotidien des titres-restaurant utilisés soit temporairement suspendu afin de réduire la fréquence des achats en commerces alimentaires par les salariés. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.